

COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11 + 1 P

Date de convocation
Le 10 octobre 2023

Date d'affichage
Le 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de LE MAGNY, sous la Présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : DÉFOUGÈRE Gérard, GALBERT Monique, CHARTRON Jérôme, BOUQUEREAU François, SALAUD Gilles, BLANCHARD Marie-Claude, PLISSON Catherine, COULADON Philippe, BIRE Benoît, DUBREU Stéphanie, ALAPETITE Delphine.

Absente ayant donné pouvoir :
Odile DENGREMENT a donné pouvoir à Philippe COULADON

Absents excusés : YVERNAULT Philippe, CHENET Francis, FLOSSEAU Delphine (arrivée 19H15 – vote DCM04)

Secrétaire de séance: Jérôme CHARTRON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 30 août 2023,
- Modification des statuts de la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère :
 - 1/ Retrait d'un site de la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et ajout dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire" la création des annexes en complément du multi-accueil de la Châtre.
- Communauté de Communes : compétence Environnement-GEMAPI : Adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon
- Décisions modificatives : Virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement pour :
 - Le reversement de Taxe d'Aménagement à la C.D.C,
 - Le rachat du fonds de commerce « Le relais du Prieuré » à la suite de la liquidation judiciaire.
- Présentation de la loi A.E.R sur les énergies renouvelables
- Aménagement de la voie verte La Châtre-Chavin
- Comptes-rendus des réunions
- Suivi des travaux en cours - projets
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2023 est adopté à l'unanimité.

Jérôme CHARTRON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LE MAGNY

Délibération N°20231810D01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de l'agent concerné,
Vu la délibération du 25 novembre 2022 approuvant la mise à disposition,

Considérant l'évolution des effectifs d'enfants fréquentant le Centre de Loisirs depuis la rentrée de septembre, il convient de modifier la convention permettant d'augmenter le temps de mise à disposition de l'agent à compter du 23 octobre 2023,

Considérant la demande de l'Association Familles Rurales,

Le Maire propose de modifier l'article 3 de la convention en lieu et place de :

- « *Tous les mercredis en période scolaire pour une durée de 4H30* », préciser : pour une durée de 4H30 à 7 H00 selon les effectifs accueillis.
- « *Tous les jours ouvrés, selon le calendrier scolaire de la zone concernée, pour les vacances d'hiver pour une durée hebdomadaire de 27H* » préciser : pour une durée de 27H30 à 32 H selon les effectifs accueillis.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la modification du temps de mise à disposition de l'agent,
- **Accepte** la modification de l'article 3 de la convention en précisant : pour le mercredi une fourchette de 4H30 à 7H et pour les vacances scolaires d'hiver de 27H30 à 32H
- **Autorise** le maire à signer l'avenant 1 à la convention

OBJET : RETRAIT D'UN SITE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et AJOUT DANS LA COMPÉTENCE "Action sociale d'intérêt communautaire" création des annexes en complément du multi-accueil de la châtre - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHÂTRE ET SAINTE-SEVERE

Délibération N°20231810D02

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2023_093 du 12 septembre 2023, le Conseil de la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère a décidé de **retirer le site du foyer des jeunes de Sainte-Sévère** dans la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et **d'ajouter la création d' annexes** en complément du multi-accueil de la Châtre dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire".

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE d'approuver le retrait** des statuts, du site du foyer des jeunes de Sainte-Sévère dans la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire",
- **DÉCIDE d'approuver l'ajout** de la création d'annexes en complément du multi-accueil de la Châtre dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire"
- **DÉCIDE d'approuver le projet de statuts** de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la délibération.

OBJET : ENVIRONNEMENT – GEMAPI - Adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon

Délibération N°20231810D03

Considérant les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes sont devenues obligatoirement compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le SIRAH sur l'Arnon exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant la délibération n° 2023-01BIS du 31 mai 2023 du SIRAH sur l'Arnon relative à la proposition d'adhésion de la communauté de communes de La Châtre-Sainte Sévère au périmètre du SIRAH sur l'Arnon,

Considérant que ce syndicat est porteur d'une étude préalable en vue de la mise en place d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (C.T.M.A.) du bassin versant de l'Arnon pour effectuer des travaux et des actions permettant d'améliorer l'état environnemental de l'Arnon et de ses affluents ;

Considérant la rivière Sinaise et ses affluents intégrés à l'étude du C.T.M.A., située sur les communes de Lignerolles, Urciers, Néret, Vicq-Exemplet et Saint Christophe en Boucherie ;

Considérant le pourcentage de leur surface incluse à l'étude :

- Lignerolles : 13 %
- Urciers : 46 %
- Néret : 56 %
- Vicq-Exemplet : 68 %
- St Christophe en Boucherie : 53 %

Considérant la délibération n°2023-091 du 12 septembre 2023 de la Communauté de Communes de la Châtre-Sainte-Sévère relative à son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon et à la désignation des délégués conformément à l'article 5 des statuts du SIRAH (1 titulaire et 1 suppléant par commune concernée), à savoir :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
Lignerolles	Michel ROUSSEAU	Bernard CHAGNON
Néret	Jean-Michel MEDAR	Olivier JOYEUX
St Christophe en Boucherie	Jean-Luc MANCOIS	Karine AUROUX
Urciers	Alain GUILLEMAIN	Eric PRADAT
Vicq-Exemplet	Pascal COUTURIER	Charlotte LEPLUS

Considérant que selon les modalités prévues par l'article 5214-27 du CGCT, tous les conseils municipaux du territoire de la Communauté de communes de La Châtre-Sainte Sévère doivent se prononcer dans un délai de 3 mois, par délibération concordante, sur l'adhésion de la CDC La Châtre-Sainte Sévère au SIRAH sur l'Arnon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes de La Châtre-Sainte-Sévère au SIRAH sur l'Arnon et de lui transférer la compétence GEMAPI pour les 5 communes du territoire de la Communauté de communes concernées par le bassin versant de l'Arnon,

- **Approuve** les statuts du SIRAH, annexés à la présente délibération,

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes de La Châtre-Sainte-Sévère.

OBJET : DM N°2 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA C.D.C LA CHÂTRE – SAINTE- SÈVÈRE

Délibération N°20231810D04

Lors de sa séance du 22 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention avec la CDC pour le reversement de la Taxe d'aménagement à compter de 2023.

La somme a bien été prévue au budget mais en section de fonctionnement, il s'avère que ce reversement doit être inscrit à l'article 10226 en dépenses d'investissement.

Le Maire informe le conseil qu'il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative pour ouvrir des crédits de dépenses à l'article 10226 en section d'investissement.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, **approuve** à l'unanimité la nécessité de cette augmentation de crédit et **vote** l'écriture suivante :

Chapitre 21 - Article 215731	- 1 200.00 euros
Chapitre 10 - Article 10226	+ 1 200.00 euros

OBJET : DM N° 3 – ACHAT DU FONDS DE COMMERCE « LE RELAIS DU PRIEURÉ »

Délibération N°20231810D05

Considérant la délibération N°20233008D07 du 30 août 2023, autorisant le Maire à participer à la vente aux enchères du fonds de commerce « Le Relais du Prieuré »,

Considérant l'acquisition du fonds pour la somme de 10 000 euros lors de la vente aux enchères du 9 octobre,

le Maire informe le conseil que cet achat n'ayant pas été prévu au budget, il convient de procéder à une ouverture de crédit à l'article 2088 en prévoyant, en plus du montant d'achat de 10 000 euros, les frais afférents à la vente.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, **approuve** à l'unanimité la nécessité d'ouvrir des crédits à l'article 2088 et **vote** l'écriture suivante :

Chapitre 21 - Article 215731	- 15 000.00 euros
Chapitre 20 - Article 2088	+ 15 000.00 euros

OBJET : REMBOURSEMENT DE CAUTION « RELAIS DU PRIEURÉ »

A la suite de la liquidation judiciaire de la Société WAMBRE, la commune s'est portée acquéreuse du fonds de commerce « Le Relais du Prieuré ».

M. le Maire expose que, après cette acquisition les clés lui ont été remises, et il a été possible d'accéder au fonds. C'est à ce moment, et donc après plusieurs mois de fermeture et de coupure d'électricité, qu'il a été constaté l'état des lieux notamment dans la cuisine, les réfrigérateurs et congélateur avec des victuailles en état de putréfaction avancée, de dégradations mobilières (portes, ...).

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que le nécessaire soit fait afin que la caution ne soit pas restituée à la SAS WAMBRE au vu du coût de la remise en état des locaux. La délibération sera votée lors de la prochaine séance car des écritures comptables seront à prévoir et le coût de la remise en état sera connue.

Le conseil sera également amené à émettre des propositions quant au devenir de l'établissement.

OBJET : PRÉSENTATION DE LOI AER SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DÉBAT SUR LES ZONES POSSIBLES DE DÉPLOIEMENT

Objectif : Neutralité carbone en 2050 « équilibre entre les émissions de GES sur le territoire national et l'absorption de carbone (via notamment les forêts et les sols).

Pour y parvenir : Une baisse globale de la consommation d'énergie de 50 % en 2050 par rapport à 2012
Décarbonation de tous les usages : agriculture, transport et industrie, arrêt des énergie fossiles, en 2022, **75% de notre énergie est carbonée**. Cela implique :

- **Une augmentation forte de la consommation électrique** en substitution des énergies fossiles.
- Une insuffisance du parc nucléaire à moyen et à court terme.
- Un développement massif des ENR.

Pour ce faire, la loi prévoit que chaque commune étudie rapidement les possibilités de :

- Déploiement solaire photovoltaïque sur les parkings et sur les bâtiments,
- D'agrivoltaïque et de photovoltaïques sur des terres « incultes ou non exploitées »,
- D'éoliennes.

la CDC souhaitant une réponse pour la conférence des maires du 7 Novembre.

Le conseil municipal serait plus favorable à la pose de panneaux solaires sur les bâtiments publics, mais cela aurait un coût non négligeable pour la commune qu'il convient de prendre en compte.

20H15 – Arrivée Francis CHENET

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE LA CHÂTRE-CHAVIN

Le Conseil Départemental se propose d'aménager en 2024 une piste cyclable sur l'ancienne voie de chemin de fer ; -une partie d'une longueur de 1.850 km, située sur la commune est concernée.

La commune mettrait cette partie de la voie à disposition du Conseil Départemental sous couvert d'une convention.

Cependant, l'entretien des haies limitrophes resterait à la charge de la commune

Pour information, suite à cette demande du Conseil Départemental concernant la ligne de chemin de fer, la commune a récupéré un important stock de ballaste.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe de la mise à disposition du Conseil Départemental, de la partie de la voie appartenant à la commune, en cohérence avec le projet des gîtes dans lequel était évoqué le développement de la pratique du vélo.

COMPTE RENDU DE REUNIONS DIVERSES

ÉTUDE SUR RESTAURATION ÉGLISE ET PRIEURÉ

Pour faire suite à l'étude sur l'église et le Prieuré, et avant de procéder au versement de la subvention, les services de la DRAC, accompagnés de l'Architecte des Bâtiments de France et de Mme Auroy, architecte en charge de l'étude, ont visité les lieux afin de constater et de débattre sur place de certains éléments du dossier.

Cette commission devrait se prononcer sur les travaux à effectuer en priorité. A l'issue de son avis, la commune sera en mesure de lancer une procédure d'engagement de travaux pour un aboutissement en 2025.

L'ABF et la DRAC ont précisé que pour 2024 le contingent de subventions était déjà épuisé

VISITE AU PNR « MILLEVACHES EN LIMOUSIN » ORGANISÉE PAR LE PAYS DE LA CHÂTRE ET LE PAYS ST-AMANDSIS - [Parc Naturel Régional de Millevaches \(pnr-millelvaches.fr\)](http://parcnaturelregionalmillelvaches.fr)

Cette visite riche d'enseignement a permis aux participants d'avoir une vision plus objective d'un PNR avec un récit passionné et passionnant des intervenants sur les actions concrètes qui ont été menées et financées depuis vingt ans sur ce PNR.

Comme nous aurons à nous prononcer à un moment donné sur la création du PNR « Sud Berry », il est important d'avoir des éléments objectifs pour adhérer ou ne pas adhérer à ce projet

Toutes les actions menées par un PNR ne sont absolument pas contraignantes, mais incitatives et accompagnatrices et décidées collectivement selon une charte définie pour 15 ans.

Par exemple dans la charte 2018 – 2033 :

- Définition d'une ligne directrice : Agriculture et alimentation
- Stimuler la production et la valorisation des ressources locales
- Mise en place d'actions pour agir sur le foncier agricole afin de maintenir toutes les exploitations agricoles (transmission notamment), car celles-ci maintiennent les milieux ouverts notamment sur les tourbières.

Enfin le PNR dispose de moyens humains très professionnels et de moyens financiers importants dans tous les domaines dans lesquels il intervient.

PLUI

L'enquête publique devrait avoir lieu à l'automne, normalement courant novembre ; les personnes qui auraient des remarques ou des réclamations doivent être invitées à se rendre auprès du commissaire – enquêteur à cette occasion.

TRAVAUX EN COURS ET AFFAIRES DIVERSES

L'entretien des fossés est terminé.

Concernant le Chemin de l'Épinat : Le remplacement du busage est commencé, mais comme il faut le remplacer dans sa totalité, le chantier est interrompu en attente de la DICT pour la conduite de Gaz.

A la suite du vol par effraction commis au logement communal, il sera nécessaire de procéder au remplacement des volets à la demande de l'assureur du locataire ; des devis vont être sollicités.

Concernant l'achat d'un tracteur : Cinq devis ont été demandés. La dernière visite chez un concessionnaire par les agents a eu lieu cet après-midi ; les agents vont classer leurs choix par ordre de préférence. Ensuite, nous entrerons en négociation avec les vendeurs ; la commission ad hoc sera réunie avant un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- Achat d'extincteurs pour les gîtes
- Renseignements pour changement des ampoules des projecteurs du stade en ampoules LED (devis et subventionnement possible)
- Sapin de Noël : illuminations le 8 décembre à 18 heures
- Bulletin municipal
- Colis et repas des Aînés :
 - 124 colis seront commandés chez Helfrich - 7 colis Maison de retraite
 - Menu du repas des aînés : Filet de sandre sauce Riesling – Granité Poire – Suprême de pintade sauce aux morilles et accompagnement - Salade - Fromage – Poirier
- Lecture théâtralisée : Cria et paroles publiques

SAISON CULTURELLE 2024 :

Monique GALBERT revient sur les propositions pour la saison 2024

- Pièce de théâtre : Les Chapeaux verts prévus se sont désistés
- « Les Chovelus » (tarif prestation : 150 euros) : Spectacle le dimanche 10 mars après-midi.
- Marché des producteurs reste en réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.